

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°5

Objet : EXPLOITATION D'UN SERVICE REGULIER LOCAL DE BUS SUR LES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS ET FRANCONVILLE-LA-GARENNE

L'an deux mille vingt six, le quinze septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 septembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Loïc VIDAL par Marie-José BEAULANDE
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Angélique MEZIERE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h15

Secrétaire de Séance : Marine CARPENTIER,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2124-2,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N°D_2026_035 du Bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

N°BC_2026_13

Considérant que la nécessité de lancer un marché relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et de Franconville-la-Garenne,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 2 ans,

Considérant que le marché est à bons de commandes et décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, dont le montant estimé annuel est de 239 000 €HT, soit 478 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an, soit 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Lot n°2 : Service régulier local de Franconville-la-Garenne, dont le montant estimé annuel est de 341 000 €HT, soit 682 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT par an, soit 900 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et Franconville-la-Garenne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible 1 fois,
- Il sera décomposé en 2 lots :
 - ▢ Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, dont le montant estimé annuel est de 239 000 €HT, soit 478 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an, soit 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - ▢ Lot n°2 : Lot n°2 : Service régulier local de Franconville-la-Garenne, dont le montant estimé annuel est de 341 000 €HT, soit 682 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT par an, soit 900 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 580 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 800 000 € HT, soit 1 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

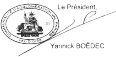
Publié le 18/09/2026

ID : 095-200058485-20260915-BC_2026_13-DE

webdelib

N°BC_2026_13

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC


La Présidente
YANNICK BOEDEC

Le 17 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»